

AVIS PUBLIC D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

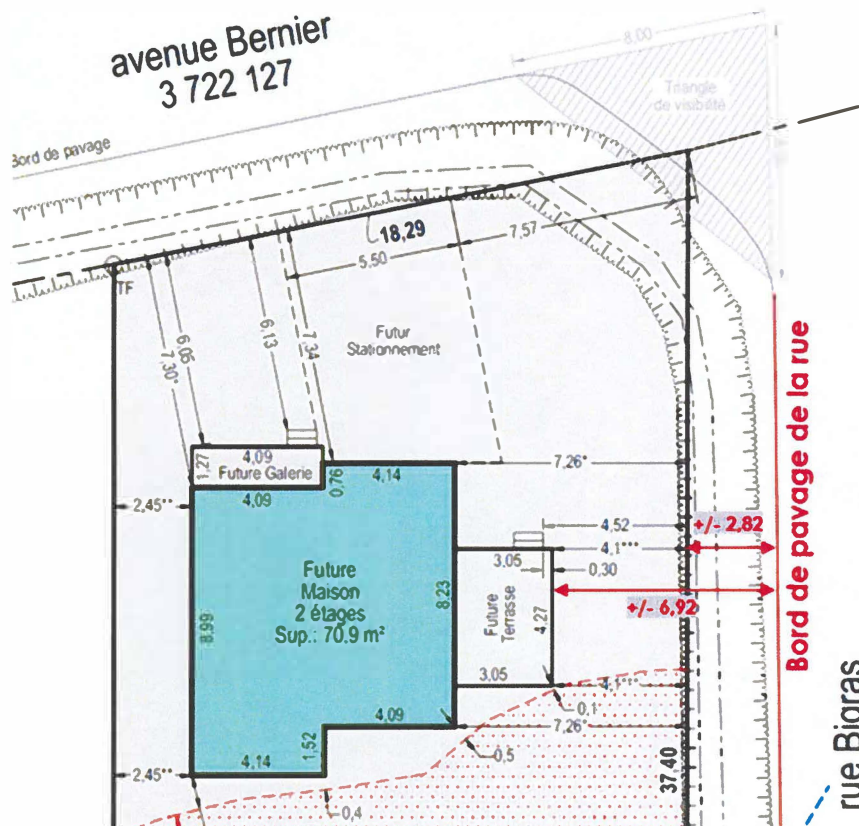
En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 13 janvier 2026, à 19 h 30, au 901, rue St-Jean, à Roxton Pond.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-00024 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

La présente demande concerne la propriété située au 685, avenue Bernier, sur le lot 3 724 180 du cadastre du Québec, dans la zone R-11 du plan de zonage du *Règlement de zonage n° 11-14*.

Cette demande vise à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une galerie dans la cour avant minimale, avec un empiètement de 3,1 m, en dérogation à l'empiètement maximal de 2 m prescrit à l'article 28 du *Règlement de zonage n° 11-14*.

L'empiètement proposé dans la marge avant minimale est illustré au plan d'aménagement préparé par l'arpenteur-géomètre ci-après.



Extrait annoté du plan d'aménagement pour démontrer l'empiètement dérogoire

Ladite demande est étudiée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n° 22-14*, car celle-ci déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de communiquer avec M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 226, ou par courriel à l'adresse voirie@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, province de Québec, ce 16^e jour du mois de décembre 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Jean Bourret